



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

CODEP-DTS-2014-036513

Affaire suivie par : Julie Krochmaluk

Tél : 01.46.16.41.10

Fax : 01.46.16.44.25

Mel : julie.krochmaluk@asn.fr

Montrouge, le 5 août 2014

Frédéric DE AGOSTINI

AREVA NC Tricastin

B.P. 16 – 26701 PIERRELATTE CEDEX

Objet : Transport de substances radioactives

Événement significatif - patte de levage dessoudée d'un cylindre 48Y

- Réf. :**
- [1] Lettre ASN CODEP-DTS-2014-011331 du 17 mars 2014
 - [2] Procédure de contrôle des cylindres 48Y (référence TRICASTIN-14-002720 rév.2) du 10 avril 2014
 - [3] Compte-rendu d'essais de mesure d'accélération sur cylindre (référence TRICASTIN-14-005714) du 4 août 2014

Monsieur le directeur,

Le 18 décembre 2013, AREVA NC a déclaré à l'ASN la découverte d'une patte de levage dessoudée d'un cylindre 48Y sur le site de Pierrelatte. À la suite de cet événement, l'ASN vous a demandé [1] de ne pas effectuer :

- d'expédition sur la voie publique de cylindres 48Y remplis d'UF6 ;
- de manutention ou de transport interne de cylindres 48Y remplis d'UF6 liquide,

si ces opérations sollicitent les pattes de levage des cylindres 48Y et si la bonne tenue de ces pattes de levage n'a pas été vérifiée suivant des critères approuvés par l'ASN.

À la suite de cette demande, AREVA NC a proposé une méthode de test pour les pattes de levage [2]. AREVA NC a également transmis à l'ASN des résultats de mesures des accélérations subies par les cylindres 48Y lors des opérations de manutention sur le site du Tricastin [3].

Je considère que la méthode proposée pour vérifier la bonne tenue des pattes de levage est appropriée, compte tenu des conditions de manutention sur le site du Tricastin. Les restrictions mentionnées ci-dessus ne s'appliquent donc plus aux cylindres dont les pattes de levage ont été testées suivant cette méthode.

Toutefois, en cas de changement des modalités de manutention, je vous demande de réaliser des mesures d'accélération analogues à celles déjà effectuées [3] et de vérifier que les résultats sont comparables.

Par ailleurs, je vous demande de transmettre à la Direction du transport et des sources de l'ASN un bilan exhaustif des différents examens et tests effectués sur les pattes de levage des cylindres 48Y, en précisant les résultats obtenus et dans la mesure du possible le fabricant du cylindre et l'année de fabrication, et de mettre à jour ce bilan bimestriellement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint de l'ASN,



Jean-Luc LACHAUME

Copies internes :

- ASN – Division de Lyon – pôle LUDD
- ASN – DRC – BCC

Copies externes :

- IRSN/PSN-EXP
- ASND
- AREVA/D3SDD
- Comhurex Pierrelatte
- SET
- EURODIF
- EDF/DCN